

Le Maire de la Ville de Carmaux,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière "signalisation temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée par Madame Tiffany MAGNIER et Monsieur Ahmed MDAHOMA afin de permettre une livraison de matériaux par les établissements LEROY MERLIN à leur domicile situé n° 3 impasse Colette à Carmaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures utiles pour éviter les accidents et assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les établissements LEROY MERLIN pour le compte de Madame Tiffany MAGNIER et Monsieur Ahmed MDAHOMA sont autorisés à procéder à une livraison de matériaux à l'aide d'un camion grue le :

Mercredi 1^{er} février 2023 de 11h à 17h

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de cet immeuble et en face.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de chantier seront mis en place par les intéressés. Le chantier sera mis en conformité de sécurité comme le prévoit la loi.

ARTICLE 3 : Les demandeurs demeurent entièrement responsables de tout accident de toute nature que pourraient occasionner les travaux autorisés.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de la loi en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Carmaux, Monsieur le Chef de Circonscription de Police de Carmaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,
Fait à Carmaux, le 23 janvier 2023
Le Maire,
Jean-Louis BOUSQUET



Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.